

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2015

### DELIBERATION N°15/245

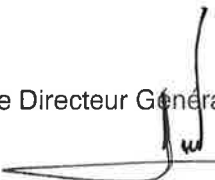
#### **Avenant n°1 de clôture de la Convention Opérationnelle entre la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien et l'EPORA Site Thivel – 19 rue de Paris**

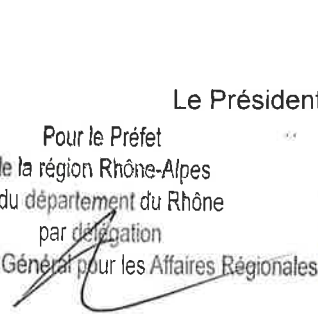
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,


- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°07/006 du Conseil d'Administration du 18 juin 2007 et signée le 10 septembre 2007 entre la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 de clôture de la convention opérationnelle entre la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien et l'EPORA relatif au Site Thivel – 19 rue de Paris.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant de clôture.

Le Directeur Général  
  
Jean GUILLET

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
  
Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration  
  
Georges ZIEGLER